



USRO Gymnastique Rythmique et Baby GR

REGLEMENT INTERIEUR USRO GR BABY GR /GR / PILATES

ARTICLE 1 : Cotisations

Les cotisations doivent être réglées en totalité le 31 décembre 2026 au plus tard. Elles comprennent l'acquittement de la licence FFGym et l'adhésion au club établie en fonction du nombre d'heures hebdomadaires effectuées par l'adhérent. Voir le Tableau infos pratiques et tarifs de la saison en cours sur notre site internet.

Les cotisations sont payables à l'année. En cas d'arrêt de l'adhérent au cours de l'année, **aucun remboursement ne sera effectué.**

ARTICLE 2 : Horaires et déroulement des cours

Les horaires des cours sont déterminés en début d'année par les entraîneurs et le bureau de la section, en fonction du niveau du ou de la gymnaste. Suivant le travail fourni et le comportement du ou de la gymnaste, l'entraîneur peut demander un changement de cours pendant l'année. Un manque d'assiduité pourrait compromettre la participation aux différentes manifestations (gala, compétition...).

Les horaires d'entraînement doivent être respectés, en cas d'absence ou de retard du ou de la gymnaste, prévenir le club avant le début de l'entraînement. Par respect pour l'entraîneur, les parents s'engagent à récupérer leur enfant à l'heure à la fin du cours. En cas de retard, il est impératif de prévenir le club.

Le, la gymnaste doit être prêt(e), en tenue de sport et cheveux attachés à l'heure prévue du début du cours. Il est de la responsabilité des parents de déposer leurs enfants à l'intérieur du gymnase et de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de repartir. **Afin d'assurer le bon déroulement des cours il est indispensable d'aider à l'installation et au rangement des praticables (moquettes) sans cela l'entraîneur pourra décider de faire cours sans ceux-ci.**

Le gymnase est réservé aux monitrices, aux aide-monitrices, aux gymnastes et aux membres du bureau. Les parents qui désireraient consulter l'entraîneur devront le faire durant les interours.

Pendant le cours, les parents ne seront pas admis à l'intérieur du gymnase.

Certains cours peuvent être annulés indépendamment de notre volonté (indisponibilité des gymnases, conditions météo, compétitions, maladie de la monitrice...)

ARTICLE 3 : Comportement

Toute indiscipline ou manquement de respect envers un entraîneur, un responsable, un bénévole du bureau ou un(e) autre gymnaste peut entraîner l'exclusion du cours (mais en aucun cas le, la gymnaste ne quittera l'enceinte du gymnase avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité)

En cas de récidive, le bureau pourra décider de l'exclusion définitive, sans contrepartie.

La vie au Club s'harmonise autour de plusieurs principes qui sont la ponctualité, la régularité, la courtoisie, le fair-play et le respect des groupes travaillant dans la salle d'entraînement.

L'adhésion au Club implique pour tous les adhérents, l'acceptation des modalités de fonctionnement du club.

Tout manquement à ces règles sera étudié par le bureau directeur et pourra être sanctionné par l'exclusion de l'association.

En cas de détérioration volontaire des locaux et/ou du matériel, la gymnaste sera renvoyée quel que soit le moment du trimestre, sans que les parents puissent réclamer le montant de la cotisation, le remboursement du matériel détérioré pourra être demandé.

ARTICLE 4 : Accident

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences et l'adhérent(e) accidenté(e) sera conduit(e) à l'hôpital, sauf contre-indication des parents si l'adhérent(e) est mineur(e). L'entraîneur est responsable de l'adhérent(e) jusqu'à l'intervention des secours. Dans tous les cas, l'entraîneur préviendra sur le champ un membre de la famille ainsi qu'un membre du bureau.

En cas de blessure ayant entraîné une indisponibilité de plus de 10 jours, l'adhérent(e) devra fournir un « Certificat Médical de Reprise », sous peine de se voir refuser l'accès à l'entraînement.

ARTICLE 5 : Groupes Compétitions

La participation aux compétitions est **décidée par l'entraîneur** selon le niveau et l'assiduité du ou de la gymnaste, après accord des parents.

Nous vous rappelons que pour les gymnastes engagé(e)s en compétition (individuels(les) ou équipe) il pourra vous être demandé d'effectuer divers achats (justaucorps, engins, ½ pointes). Le club possède un nombre limité de justaucorps pouvant être mis en location (se rapprocher de l'entraîneur ou d'un membre du bureau) C'est la FFGym qui décide des engins utilisés par les gymnastes en compétition. Le matériel sera prêté pendant les cours par le Club uniquement pour les sections loisirs.

Les gymnastes faisant partie d'une équipe présentée aux compétitions doivent impérativement assister à tous les entraînements et aux compétitions pour lesquelles les gymnastes sont engagé(e)s (toute absence pour maladie devra être justifiée par un certificat médical).

En cas d'absences répétées non justifiées à l'entraînement, les absent(e)s seront définitivement remplacé(e)s.

L'entraîneur se réserve le droit de placer des remplaçant(e)s sur un ensemble ou un duo et désigne seul les titulaires lors des compétitions sans être tenu à une répartition égale des titularisations sur l'ensemble des compétitions. Les contestations éventuelles, qu'elles émanent des gymnastes ou de leurs familles, ne seront pas recevables.

Le ou la remplaçant(e) est un(e) gymnaste faisant partie de l'ensemble au même titre que les autres. Il ou elle est convoqué(e) au même titre que les autres. Il ou elle est convoqué(e) aux mêmes horaires de compétition, porte le même justaucorps, est maquillé(e) et coiffé(e) selon les consignes de l'entraîneur. Il ou elle doit s'échauffer et s'entraîner avec ses coéquipier(e)s et soutenir son équipe. Seules les absences pour raison médicale importante et justifiées par un certificat médical seront tolérées lors des compétitions. Ceci afin d'éviter de faire supporter au Club l'amende imposée par la Fédération pour toute défection de gymnaste, dans le cas contraire l'amende pourra être refacturée.

De plus, pour les gymnastes en compétition, nous vous rappelons que la participation aux stages organisés pendant les vacances est vivement conseillé. Les dates et horaires seront communiqués par l'entraîneur et indiqués sur le site du Club www.usrogr.fr

Les déplacements pour toutes les compétitions sont à la charge des parents et ne sont pas organisés par le club. Seuls des déplacements pour les championnats de France, qui sont collectifs sont gérés par le club. Les frais de ces derniers sont en partie pris en charge par la section, mais une participation est néanmoins demandée aux familles des gymnastes. Le planning des compétitions est affiché sur le panneau d'affichage du gymnase Moulin à Vent et consultable sur le site du Club à tout moment www.usrogr.fr. Il peut être soumis à des modifications au cours de l'année. **Les familles peuvent se tenir informées sur le site du Club www.usrogr.fr**

ARTICLE 6 : Communication

Les adhérents et leurs parents sont tenus de consulter régulièrement leurs messageries électroniques ainsi que les panneaux d'affichage situés à l'intérieur des gymnases comportant diverses informations (vie du club, dates et lieux de compétitions, entre autres). La communication se fait exclusivement via l'application MONCLUB, il est absolument nécessaire de télécharger l'application lors de l'inscription pour être informé des événements, convocations aux compétitions, annulation ou ajout de cours, absence de l'entraîneur...

Un tableau d'affichage existe au gymnase Moulin à Vent. Les parents devront régulièrement le consulter pour se tenir au courant de toute information relative à la section.

Les parents ainsi que les gymnastes s'engagent à nous communiquer tout changement d'adresse, mail ou téléphone dans les plus brefs délais dès qu'il y a une modification à faire. Pour des raisons évidentes de communication en cas d'annulation de cours, ou si le ou la gymnaste se blesse.

INFORMATIONS IMPORTANTES

L'USRO GR est une section appartenant au club omnisports Union Sportive de Ris Orangis. La section est tenue de respecter le règlement intérieur et les statuts de l'association. Dans ce cadre, votre adresse mail pourra être utilisée pour l'envoi de la Newsletter de l'USRO.

La section GR étant affiliée à la FFGym tous ses membres sont assurés par cette fédération.

La vie quotidienne nous rappelle certaines réalités auxquelles nous devons souscrire.

A cet effet, l'association précise aux parents concernés trois points essentiels du règlement :

- 1. L'ENCADREMENT DES ENFANTS n'est effectif par les entraîneurs que lorsque ceux-ci sont sur le lieu de pratique du sport, en leur présence.**
- 2. LA RESPONSABILITE DE LA SECTION n'est donc pas engagée lors du trajet d'acheminement des enfants, ni lors d'une éventuelle attente de la présence des entraîneurs ou de l'information de leur absence.**
- 3. Sans l'accord signé des parents, un enfant mineur ne sera pas autorisé à quitter seul le lieu d'entraînement.**